

Grille tarifaire (en vigueur à compter du 26 août 2023)

Articles	Description	Montant
Frais d'adhésion	Applicable à un nouveau membre	3 250 \$
Cotisation annuelle de base pour un lot (cadastre 2009)	Cotisation nivelée	575 \$
	Cotisation au m ² : Superficie de 4 000 m ² ou moins	0,44/m ²
	Excédent de 4 000 m ²	0,22/m ²
Cotisation annuelle - Réseau d'eau potable	Lot non-relié au réseau d'eau potable	200 \$
	Lot relié au réseau d'eau potable	400 \$
Piscine privée (installée après le 9 août 2022)	Cotisation annuelle	400 \$
Cotisation annuelle - Marinas	Lot sans droit d'amarrage pour plaisancier (note 1)	100 \$
	<u>Droit d'amarrage pour plaisancier</u>	
	Lot assujetti à la pleine cotisation de base	250 \$
	Lot non-assujetti à la pleine cotisation de base (note 2)	425 \$
	<u>Droit d'amarrage pour petite embarcation</u>	
	Marina 1, emplacements A à H	50 \$
Cotisation annuelle - Support à canot/kayak	1 ^{er} emplacement	20 \$
	2 ^e emplacement	40 \$
	Chaque emplacement additionnel	75 \$
Frais administratifs:		
Courrier	Courrier par la poste (note 3)	50 \$
Clés	Clés piscines/tennis	20 \$
Compte en souffrance (note 4)	Premier état de compte	150 \$
	États de comptes subséquents	50 \$
	Frais d'intérêts mensuels	1,50%
	Envoi transmis par courrier enregistré	75 \$
	Envoi transmis par huissier	250 \$
	Dépôt à la cour des petites créances	350 \$
Travaux facturés aux membres	Taux horaire (note 5)	55 \$
Architecture - Dépôts remboursables	Rénovation majeure	3 000 \$
	Nouvelle construction ou reconstruction	5 000 \$

Notes

1. S'applique aux lots "sans droit d'amarrage pour plaisancier" et aux lots ayant uniquement un "droit d'amarrage pour petite embarcation".

2. S'applique aux lots non-assujettis au paiement de la totalité de la cotisation annuelle de base.

3. **Frais administratifs pour courrier par la poste:** Les frais annuels de 50\$ s'appliquent exclusivement aux membres qui renoncent au service de courrier électronique et demandent de recevoir les communications papier de l'APVA.

4. Frais- Compte en souffrance

a. **Frais d'intérêts :** Des frais d'intérêts de 1,5% par mois (19,6% par année) s'appliquent à compter de la date d'échéance du montant dû.

b. **Frais administratifs :** Des frais administratifs de 150\$ s'appliquent au premier état de compte suivant la date d'échéance. Par la suite, des frais administratifs de 50\$ s'appliquent à chaque envoi faisant état du compte en souffrance.

Les frais de courrier enregistré, d'envoi par huissier et de présentation de dossier à la cour des petites créances s'appliquent, le cas échéant.

Tout paiement reçu d'un membre sera traité dans l'ordre suivant : appliquer le montant pour couvrir tout arrérage et/ou intérêts et frais courus dans un premier temps; appliquer tout excédent sur les autres montants dû

5. **Travaux facturés aux membres :** Les coûts encourus sont facturés selon le temps de main d'oeuvre "APVA" au taux horaire de 55 \$/h et les factures d'intervenants externes, le cas échéant, au prix coûtant. Le membre doit rembourser la facture de l'APVA dans les 10 jours suivant l'envoi de celle-ci. En cas de retard ou de défaut de paiement, les frais d'administration et d'intérêts indiqués à la note 4 s'appliquent.